

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 AOÛT 2017**

Date de la convocation 08 Août 2017

Ordre du jour : Recrutement d'agents contractuels pour l'école du Sycomore, Indemnisation d'heures de congés annuels pour 3 agents, fonds de concours pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques au Viala, Décision modificative au budget pour intégration dans l'actif de l'immeuble Rayssac, location à titre précaire (jardins Presbytère)

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour : l'exonération de la Taxe foncière des entreprises pour les jeunes entreprises innovantes.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois août à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur le Maire.

**Présents :**

RODRIGUES David, CUARTERO Michel, FAGES Guylène, MONTIALOUX Régis, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, LORI Sabrina, BERTRAND Jean-Luc, HALLEUX Frédéric, DIVERNY Sylvie, CARRILLO Christophe, DOUCET Stéphane, BOUCHARD SEGUIN Hélène, POUGET Valérie

**Absents excusés** : DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, BOISSONNADE Virginie, THION André, BEAUCLAIR Eric, DA COSTA Francisco, GAZAGNE Valérie, ETIENNE Marc (procuration à David RODRIGUES), ARRAGON Bénédicte (procuration à Régis MONTIALOUX), MATHIEU Philippe

Secrétaire : DOUCET Stéphane

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance, et a exposé ce qui suit :

**2017-051 Recrutement de deux agents à temps non complet à l'école du Sycomore :**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'une surcharge de travail due au maintien pendant une année scolaire des Temps d'Activités Périscolaires et de la création d'une 6<sup>ème</sup> classe à l'école du Sycomore,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période allant du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 6 juillet 2018. Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent périscolaire à temps non complet rémunéré sur la base de 17,25/35<sup>ème</sup>. La rémunération sera calculée par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 avec possibilité d'heures complémentaires.
- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période allant du lundi 4 septembre 2017 au vendredi 6 juillet 2018. Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent chargé du ménage à temps non complet rémunéré sur la base de 9,63/35<sup>ème</sup>. La rémunération sera calculée par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 avec possibilité d'heures complémentaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 AOUT 2017**

**2017-052 : Indemnisation d'heures de congés annuels pour 3 agents :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le 15 décembre 2015 le conseil municipal avait décidé de revoir le mode de calcul de la rémunération des agents à temps non complet annualisés qui est désormais plus avantageux pour eux.

Par courriers du 2 mai 2017 par l'intermédiaire de Maître Olivier Grimaldi, avocat Mesdames Valérie Boussac, Laure Enard et Isabelle Aussel ont demandé une indemnisation d'heures de congés annuels non attribués pour les années 2011 à 2015.

Le Maire propose afin de ne pas faire perdurer plus longtemps ce litige qui nuit au bon fonctionnement de la collectivité, de verser à chaque agent la somme forfaitaire de 2 000 euros à titre transactionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Maire de verser à titre transactionnel une somme globale et forfaitaire de 2 000 euros à Mme Valérie BOUSSAC, à Mme Laure ENARD et à Madame Isabelle AUSSEL.
- Précise que cette somme sera versée en deux fois : 1 000 euros en septembre 2017 et 1 000 euros en janvier 2018.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**2017-053 : Fonds de concours pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques au Viala**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE,

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BT-GC entrée du Viala	13 035,30 €	Participation du SDEE	11 012,19 €
		Fonds de concours de la commune	2 023,11 €
<b>Total</b>	<b>13 035,30 €</b>	<b>Total</b>	<b>13 035,30 €</b>
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie Civil entrée du Viala (travaux Vidal)	4 962,00 €	Participation du SDEE	3 308,00 €
		Fonds de concours de la Commune	1 654,00 €
<b>Total</b>	<b>4 962,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 962,00 €</b>

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 AOUT 2017**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Maire
- S'engage à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux
- Décide d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

**2017-054 : Décision modificative n° 2 au budget principal de la commune :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

**COMPTES DEPENSES**

Cha pitre	Articl e	Opér ation	Nature	Montant
040	2132	ONA	Immeubles de rapport	60 000,00

**COMPTES RECETTES**

Cha pitre	Articl e	Opér ation	Nature	Montant
041	1328	ONA	Autres	60 000,00

**Location jardins du Presbytère :**

Le maire rappelle qu'il s'agit de location à titre précaire de trois parcelles attenantes au presbytère. Le conseil municipal maintient la location à 15 euros par an.

**2017-055 Exonération de la cotisation foncière des entreprises pour les jeunes entreprises innovantes :**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1466D du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pendant une durée de sept ans, les entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies-O A du même code.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune.

Monsieur le Maire présente un courrier de Messieurs Anthony DROGUEUX et Ludovic VASSEUR dans lequel ils exposent qu'ils ont créé une société la SAS RECKALL domiciliée sur la commune de Banassac-Canilhac. Cette startup va commercialiser des capteurs embarqués pour tous types d'engins industriels et agricoles. Cette jeune société a été récompensée lors de concours de startup et souhaiterait être reconnue jeune entreprise innovante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Sabrina LORI ne prenant pas part au vote :

Considérant l'activité très innovante de la SAS RECKALL

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 AOUT 2017**

Vu l'article 44 sexies –O A du code général des impôts,

Vu l'article 1466 D du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

**Soutient** la demande la SAS RECKALL pour être reconnue Jeune Entreprises innovante

**Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Mise à jour du tableau de recensement des enjeux pour ORSEC « pluie inondation »**

Les membres du conseil mettent à jour le tableau de recensement des enjeux pour le plan ORSEC « pluie-inondation » sur la commune nouvelle.

**Occupation de salle pour les T.A.P. :**

L'association « Loisirs créatifs » loue aux HLM Lozère Habitation un local pour leurs activités. Pour les activités périscolaires, la Mairie utilise ces locaux. L'association demande en contrepartie une participation financière de la Mairie.  
Le Conseil municipal décide d'en tenir compte lors du vote de la subvention de fonctionnement.

**Association Famille Actives :**

Valérie Pouget, trésorière de l'association Familles Actives expose que les aides de la C.A.F. sont données à condition que les communes où intervient l'association donnent des aides financières ou/et en nature. La commune mettant à disposition de l'association des salles pour ses activités, elle demande une attestation ou convention dans laquelle sera évalué le coût en nature du prêt des salles.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.**

**Date d'affichage du compte rendu : 28 août 2017**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 23 AOUT 2017

Numéro délibération	Objet délibération
2017.051	Recrutement d'agents contractuels pour l'école du Sycomore
2017.052	Indemnisation d'heures de congés annuels pour 3 agents
2017.053	Fonds de concours pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques au Viala
2017.054	Décision modificative au budget pour intégration dans l'actif de l'immeuble Rayssac
2017.055	Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les jeunes entreprises innovantes

**Émargements des conseillers municipaux :**

ARRAGON Bénédicte (procuration à Régis MONTIALOUX)	HALLEUX Frédéric
ALDEBERT Denis	BERTRAND Jean-Luc
LORI Sabrina	CUARTERO Michel
ETIENNE Marc (procuration à David RODRIGUES)	RODRIGUES David
FAGES Guylène	DOUCET Stéphane
CARRILO Christophe	MONTIALOUX Régis
POUGET Valérie	VALENTIN Denis
BOUCHARD SEGUIN Hélène	DIVERNY Sylvie